

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETÉ TEMPORAIRE LEVANT INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LA RD68
ROUTE DES CRUS, AUX VÉHICULES DE PLUS DE 19 TONNES PENDANT LA DURÉE DE
LA RÉFECTION DES TRANCHÉES EN ENROBÉ SUITE AUX TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE

Le maire de la commune de CERCIÉ

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande d'EIFFAGE Route Centre Est, représentée par Monsieur Quentin Desmolle, pour la réfection des tranchées en enrobé du **24 au 28 novembre 2025**

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de lever l'interdiction de circulation sur la RD68, route des crus, aux véhicules de plus de 19 tonnes, pendant la réfection des tranchées en enrobé du **24 au 28 novembre 2025**.

L'interdiction de circuler sera rétablie dès l'intervention effectuée.

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est nécessaire de lever l'interdiction de circulation sur la RD68, route des crus, aux véhicules de plus de 19 tonnes

Article 2 :

L'entreprise EIFFAGE Route Centre Est prendra toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place de la signalisation de cette circulation, et assurer la sécurité.

Article 3 :

La réglementation de circulation pour les véhicules de plus de 19 tonnes sera rétablie dès la fin des travaux

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

L'entreprise EIFFAGE Route Centre Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise EIFFAGE Route Centre Est
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Belleville-en-Beaujolais,
- Les services du SDMIS,
- Les services de collecte de déchets ménagers de la CCSB.
- Les services transports scolaires du Département du Rhône



Fait à Cercié, le 19 novembre 2025
Le Maire , Christophe CLAUZEL